



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

## ARRÊTÉ

portant désignation des membres de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE) du bassin du Couesnon

-----  
LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-4 et R.212-29 à R.212-34,

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne,

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 juin 2004, modifié, fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Couesnon et désignant le préfet d'Ille-et-Vilaine en qualité de responsable de la procédure d'élaboration et de suivi de ce SAGE,

VU les désignations intervenues au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, de leur groupements et des établissements publics locaux et du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,

Sur proposition du sous-préfet de Fougères-Vitré

## ARRÊTE

### Article 1 – Composition de la commission locale de l'eau

La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Couesnon est composée comme suit :

#### I - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leur groupements et des établissements publics locaux :

##### **Conseil régional de Bretagne :**

Mme Evelyne GAUTHIER-Le Bail

##### **Conseil régional de Normandie :**

M. Pierre VOGT

##### **Conseil régional des Pays de la Loire**

Mme Florence DESILLIERE

**Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine :**

M. Ludovic COULOMBEL  
Mme Béatrice DUGUEPEROUX- HONORE  
M. Thierry BENOIT

**Conseil départemental de la Manche :**

M. André DENOT

**Conseil départemental de la Mayenne**

Françoise DUCHEMIN

**Membres nommés sur proposition de l'association des maires d'Ille-et-Vilaine :**

M. Yoann LECENE, *mairie des Portes du Coglais*  
M. Joseph BOIVENT, *mairie de La Bazouge du Désert*  
M. Rémi CHAPDELAIN, *mairie de Sougéal*  
M. Jean-Pierre COIRRE, *mairie de Le Tiercent*  
M. Hubert COUASNON, *mairie de Lécousse*  
M. Bernard DELAUNAY, *mairie de Javené*  
M. Patrick DELAUNAY, *mairie de Parigné*  
M. Jean-François GARNIER, *mairie de Fougères*  
M. Pierre GAUTIER, *mairie de Romagné*  
M. Alain GUENARD, *mairie de Maen Roch*  
M. Philippe GUERIN, *mairie de Fleurigné*  
M. Louis HALAIS, *mairie d'Antrain*  
M. Gilbert LEONARD, *mairie de Saint Marc sur Couesnon*  
M. Jean-Pierre DELAUNAY, *mairie de Dompierre du Chemin*  
Mme Catherine LECOINTE, *mairie de Rimou*  
M. André PEPIN, *mairie de La Fontenelle*  
M. Jean-Pierre HERY, *mairie de Saint Georges de Grehaigne*  
Mme Elodie SACHET, *mairie de Bazouges la Pérouse*  
Mme Liliane SEMERIE, *mairie de Tremblay*  
M. Didier VASLET, *mairie de Baillé*

**Membres nommés sur proposition de l'association des maires de la Manche :**

M. Loïc DE CONIAC, *mairie d'Argouges*  
M. Alain CUDELOU, *mairie de Sacey*

**Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays de Fougères :**

M. Jean MALAPERT

**Syndicat mixte « Baie du Mont Saint Michel » :**

Mme Valérie NOUVEL

**II – Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées :**

**Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine :**

M. Loïc GUINES

**Chambre d'Agriculture de la Manche :**

M. Bernard GUILLARD

**Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale de Saint Malo-Fougères :**

Mme Marie-Claire LAGADEC

**Fédération d'Ille-et-Vilaine de pêche et de protection du milieu aquatique :**

M. Hervé LEMEE

**Véolia eau - Compagnie générale des eaux :**  
M. Richard CLEMENCEAU

**Comité Départemental de canoë-kayak d'Ille-et-Vilaine :**  
Mme Bernadette DUCOURET

**Section régionale de la conchyliculture de la Bretagne nord :**  
M. Jean-Pierre DELAMAIRE

**Collectivité Eau du bassin Rennais :**  
M. Fernand ETIEMBLE

**Syndicat mixte de production d'eau potable du bassin du Couesnon :**  
M. Joseph ERARD

**Syndicats de bassin versant du Couesnon :**  
M. Vincent BICHON, *Syndicat mixte du Couesnon aval*

**Associations syndicales de propriétaires ou de la propriété foncière ou forestière :**  
M. Philippe DE PLUVIÉ

**Associations de consommateurs :**  
M. Daniel BELLOIR, *UFC-QUE CHOISIR*

**Association Bretagne Vivante – SEPNB :**  
M. Jean-Yves DESDOIGTS

**Association Eaux et Rivières de Bretagne :**  
M. Gérard BOUREL

**Association « la Passiflore » :**  
Mme Mathilde HARVEY

**Syndicat départemental de l'eau de la Manche :**  
M. Yann RABASTE

### **III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

Le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant, chargé de l'environnement -  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre (DREAL Centre)

Le Préfet de la Région Bretagne ou son représentant, chargé de l'environnement (DREAL Bretagne)

Le Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou son représentant, le Sous-Préfet de Fougères-Vitré

Le Préfet de la Manche ou son représentant, le Sous-Préfet d'Avranches

Le Préfet de la Mayenne ou son représentant, le Sous-Préfet de Mayenne

Le Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, Chef de la MISE d'Ille-et-Vilaine, et le  
Directeur-adjoint délégué à la mer et au littoral ou leurs représentants

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, chef de la MISE de la Manche, et l'un  
de ses adjoints ou leurs représentants

Le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant – Délégation Ouest-Atlantique

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne ou son représentant

Le Directeur d'IFREMER Saint-Malo ou son représentant

Le Directeur interrégional de l'Agence Française de la biodiversité ou son représentant

#### Article 2 - Durée du mandat

Conformément à l'article R.212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour le délai restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

#### Article 3 - Élection du président

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

#### Article 4 – Fonctionnement de la commission locale de l'eau

Conformément à l'article R.212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement.

#### Article 5 – Abrogation - Publication

L'arrêté préfectoral du 9 mai 2011 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin du Couesnon est abrogé. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Manche et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr). Il pourra également être consulté sur les sites Internet : [www.bretagne.pref.gouv.fr](http://www.bretagne.pref.gouv.fr) et : [www.manche.pref.gouv.fr](http://www.manche.pref.gouv.fr)

#### Article 6 – Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes

#### Article 7 - Exécution

Les Secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine, de la Manche et de la Mayenne, et les Sous-Préfets de Fougères-Vitré, de Saint-Malo, d'Avranches et de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chaque membre de la commission.

Rennes, le **05 OCT. 2017**

Le Préfet,

  
Christophe MIRMAND